



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance du 24 janvier 2024

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Mesdames LOUIN HERVIAUX Pierrette et MALLE Sabrina, Messieurs HUGUET Marcel, LEBASTARD Pascal et THIEBOT Gilles.

MATCH FOOT ENTREPRISE D2 : MELESSE MELV 1 / RENNES STAR FC 1 du 01/12/2023 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier et de l'arrêt de la rencontre à la 45^{ème} minute,

Après lecture des rapports, constate que l'arbitre n'a pas mis tout en œuvre pour reprendre la deuxième mi-temps de la rencontre,

En conséquence, donne match à rejouer à la première date disponible.

MATCH D1 – POULE B : BETTON CS 2 / RIVES SP COUESNON 1 du 07/01/2024 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la FMI par l'équipe RIVES SP COUESNON 1 sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe BETTON CS 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain, et du dossier comportant :

- La feuille de match
- Le mail de confirmation de réserve de RIVES SP COUESNON
- La feuille de match du 17/12/2023 en COUPE MAXIME PORTIER : BETTON CS 1 / RENNES TA 2

La dit recevable car motivée et confirmée,

Après vérification des feuilles de match,

Constata que les joueurs de l'équipe BETTON CS 2, Messieurs BLARD Quentin, JAMIN Noe, LEPLANQUAIS Christopher, NGUAMA Brandon et ZIAT Alan ont participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe BETTON CS 2, soit :

- **BETTON CS 2 : -1pt, 0bp, 3bc**
- **RIVES SP COUESNON 1 : 3pts, 3bp, 0bc**

Dit le club du CS BETTON redevable des frais de dossier et d'une amende de 30€.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D2 – POULE C : GOSNE US 2 / ETRELLES AS 2 du 07/01/2024 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée par l'équipe ETRELLES AS 2 sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe GOSNE US 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, et du dossier comportant :

- La feuille de match
- Le mail de confirmation de réserve de l'AS ETRELLES
- La feuille de match du 16/12/2023 en COUPE MAXIME PORTIER : BRUZ FC 1 / GOSNE US 1

Après vérification des feuilles de match constate qu'aucun joueur de l'équipe GOSNE US 2 n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

Dit le club de l'AS ETRELLES redevable des frais de dossier.

MATCH D1 – POULE B : RIVES SP COUESNON 1 / LIFFRE US 3 du 12/01/2024 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la FMI par l'équipe RIVES SP COUESNON 1 sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe LIFFRE US 3, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain, et du dossier comportant :

- La feuille de match
- Le mail de confirmation de réserve de RIVES SP COUESNON
- La feuille de match du 07/01/2024 en R1 – POULE C : LIFFRE US 1 / LOUDEAC OSC 1
- La feuille de match du 07/01/2024 en R3 – POULE F : QUEDILLAC SEP 1 / LIFFRE US 2

La dit recevable car motivée et confirmée,

Après vérification des feuilles de match,

Constata que les joueurs de l'équipe LIFFRE US 3, Messieurs DENET Brice et TORTELIER Paul ont participé au dernier match de l'équipe immédiatement supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe LIFFRE US 3, soit :

- RIVES SP COUESNON 1 : 3pts, 3bp, 0bc
- LIFFRE US 3 : -1pt, 0bp, 3bc

Dit le club de l'US LIFFRE redevable des frais de dossier et d'une amende de 30€.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH FOOT ENTREPRISE D2 : CESSON ORANGE AS 2 / RENNES NETFOOT 1 du 19/01/2024 :

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre attestant que le terrain était impraticable,

En conséquence, donne match à jouer à la première date disponible.

MATCH D2 – POULE H : POLIGNE TERTRE GRIS 1 / RANNEE LA GUERCHE RC 3 du 21/01/2024 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêt de la rencontre à la 68^{ème} minute,

Constata que la rencontre n'a pu aller à son terme en raison de l'impraticabilité du terrain,

En conséquence, donne match à rejouer à la première date disponible.

MATCH D4 – POULE G : STADE CASTELBOURGEOIS 4 / DOMLOUP SP 2 du 20/01/2024 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêt de la rencontre à la 25^{ème} minute,

Constata que la rencontre n'a pu aller à son terme en raison de l'impraticabilité du terrain,

En conséquence, donne match à rejouer à la première date disponible.

MATCH D2 – POULE C : LOUVIGNE BAIS STADE 2 / CHATILLON PRINCE AS 1 du 07/01/2024 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe CHATILLON PRINCE AS 1 sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe LOUVIGNE BAIS STADE 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

La dit irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH COUPE U14 - POULE UNIQUE : CHARTRES ESPERANCE 22 / MORDELLES FC 22 du 20/01/2024 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe MORDELLES FC 22 sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe CHARTRES ESPERANCE 22, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

La dit irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 - POULE I : RENAC HERMINE 1 / REDON AC 1 du 21/01/2024 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe RENAC HERMINE 1 sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe REDON AC 1, plus de 6 joueurs mutés seraient inscrits sur la feuille de match.

La dit irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH COUPE SENIORS FEMININES A 7 – POULE UNIQUE : IRODOUER AV 2 / LA CHAPELLE BOUEXIC US 1 du 21/01/2024 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe LA CHAPELLE BOUEXIC US 1 sur la participation de l'ensemble des joueuses de l'équipe IRODOUER AV 2, certaines joueuses étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

La dit irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

FORFAIT EN CHAMPIONNAT SENIORS :

Forfait partiel en D2 :

VERN SUR SEICHE US 2 – POULE G – 21/01/2024

Dit ce club redevable d'une amende de 30€.

Forfaits généraux en D4 – 1^{ère} phase :

FOUGERES FC 3 – POULE D

VAL D'IZE US 4 – POULE E

VIGNOC HEDE GUIPEL AS 4 – POULE F

REDON AC 3 – POULE L

Dit ces clubs redevables d'une amende de 60€.

Forfait général en D1 FOOT A 7 FEMININE :

VIGNOC HEDE GUIPEL AS 2 – POULE A

Dit ce club redevable d'une amende de 60€.

Forfait général en D2 FEMININES :

PACE CO 2 – POULE A

Dit ce club redevable d'une amende de 60€.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64